

Dans ce numéro

**Formation Smart Serve
Établissement du
prix des boissons
alcoolisées**

**Message du président
(suite) p. 2**

**Nouveau permis de
conduire de l'Ontario
Nouveau ministre
responsable des lois
régissant les alcools
p. 3**

**Sommaire des
décisions p. 4-12**

**Mesures raisonnables
(suite) p. 12**

**Tournois de cartes
dans les établissements
titulaires d'un
permis d'alcool**

**La saison estivale
s'en vient**

**Site Web de la CAJO
p. 13**

**Infractions liées
au bruit**

**Vous voulez acheter
ou vendre un
établissement pourvu
d'un permis?**

**Mise à jour -
Programme
« Apportez votre
propre vin »**

**Nomination d'un
adjoint parlementaire
p. 14**

**Toilettes, couloirs,
puits d'escaliers
et autres endroits
similaires**

**Politiques internes
(suite) p. 15**



DAVID C. GAVISIE

Message du président

Dans ce numéro d'Info Permis, nous abordons plusieurs sujets, depuis ce qu'il faut faire pour être un « bon » titulaire de permis jusqu'à des conseils pour acheter ou vendre un établissement possédant un permis, en passant par quelques rappels au sujet de l'établissement du prix des boissons alcoolisées, l'obligation de suivre la formation Smart Serve et le permis restreint autorisant les clients à emporter leur verre dans les toilettes, les couloirs, les puits d'escaliers et d'autres endroits similaires.

Nous attirons votre attention sur l'article consacré au permis restreint pour les toilettes, les couloirs, les puits d'escaliers et autres endroits similaires parce que cette initiative touche à la sécurité des clients dans votre établissement. Vous voudrez peut-être réviser vos plans opérationnels pour voir si cette mesure de sécurité supplémentaire convient bien à votre établissement. Les restaurants familiaux plus petits n'en ont probablement pas besoin, mais les établissements qui ont un bar ou un plancher de danse devraient considérer la possibilité d'obtenir la permission de mettre cette nouvelle politique en œuvre. Vous n'avez aucun frais à payer pour obtenir ce permis restreint qui s'ajoute à votre permis de vente d'alcool.

Comité de Toronto

Les titulaires de permis établis à Toronto seront particulièrement intéressés par la mise sur pied d'un comité mixte formé de représentants de la ville de Toronto et de la CAJO. Ce comité est chargé d'examiner les problèmes de délivrance de permis et d'application de la loi dans le quartier des spectacles de Toronto. Le comité a été mis sur pied à la suite d'une réunion tenue en janvier dernier à la demande de la CAJO

Suite à la page 2 – Message du président

POLITIQUES INTERNES : Service responsable d'alcool

Les politiques internes permettent d'appliquer des solutions pratiques aux problèmes courants rencontrés par les titulaires de permis d'alcool. Elles établissent la ligne de conduite que les serveurs doivent adopter. Grâce aux politiques internes, les serveurs n'ont pas besoin de trancher eux-mêmes dans certaines situations difficiles – leurs responsabilités et leurs attentes sont énoncées de façon claire et nette.

Pour élaborer vos propres politiques internes, vous pouvez vous inspirer de la liste qui suit. Ces politiques peuvent être modifiées en fonction de vos besoins, mais les trois facteurs suivants sont garants du succès de vos politiques : elles doivent être établies par écrit, elles doivent être communiquées à tout le personnel et elles doivent recevoir l'appui de la direction.

Suite à la page 15 – Politiques internes

En prenant des mesures raisonnables, vous contribuez à garder les alentours immédiats de votre établissement paisibles et en sécurité.

**Dans quelle mesure les titulaires de permis de
vente d'alcool sont-ils responsables de la con-
duite des clients dans les alentours immédiats
d'un établissement pourvu d'un permis?**

Depuis le 20 juillet 2007, les titulaires de permis de vente d'alcool sont tenus d'avoir en place des mesures raisonnables visant à prévenir ou minimiser les torts causés par la conduite désordonnée de leurs clients à l'extérieur de leur établissement, et ils doivent faire des efforts raisonnables pour mettre ces mesures en application.

Qu'entend-on par « mesures raisonnables »?

Voici quelques exemples :

(1) si un groupe de clients bruyants se rassemble à l'extérieur d'un établissement après la fermeture, le mieux serait de disperser les gens poliment. Ou encore, si une querelle commencée à l'intérieur d'un établissement pourvu d'un permis se poursuit à l'extérieur de l'établissement et finit par déranger le public, le mieux serait d'appeler la police.

Suite à la page 12 – Mesures raisonnables

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Tous les titulaires de permis de vente d'alcool et tous les services de livraison d'alcool sont maintenant obligés d'obtenir le certificat du programme de formation des serveurs Smart Serve

À L'ATTENTION des titulaires de permis de vente d'alcool

Depuis le 1^{er} janvier 2008, certaines modifications apportées aux règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* obligent les titulaires de permis de vente d'alcool de s'assurer que les gérants et le personnel participant à la vente et au service d'alcool, y compris le personnel de sécurité, possèdent un certificat attestant qu'ils ont suivi un programme de formation des serveurs approuvé par le conseil de la CAJO. Ces personnes doivent avoir terminé la formation avec succès dans les 60 jours après avoir été embauchés.

Auparavant, les titulaires de permis qui avaient obtenu un permis de vente d'alcool avant 1993 n'étaient pas soumis à cette exigence. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les titulaires de permis et tous leurs employés qui prennent part à la vente et au service d'alcool sont tenus de suivre une formation des serveurs approuvée par la CAJO.

Le cours de formation des serveurs approuvé par la CAJO est le programme Smart Serve. Ce programme porte sur les façons de reconnaître l'ivresse, le respect des lois et les questions de responsabilité, l'acquisition de techniques de service responsable et les politiques internes.

En plus de se conformer à une exigence rattachée à la possession d'un permis de vente d'alcool, les titulaires de permis peuvent tirer de nombreux avantages de ce programme de formation :

- Réduction des risques de responsabilité
- Possibilité de réaliser des économies sur le coût des assurances
- Promotion de la sécurité publique
- Réduction du roulement de personnel
- Amélioration du professionnalisme et du service d'accueil
- Augmentation des bénéfices (le personnel apprend à faire la promotion de la nourriture, des marques de qualité ainsi que des boissons non alcoolisées ou à faible teneur en alcool)
- Prévention de la consommation excessive

- de boissons alcoolisées par les clients
- Réduction des coûts d'application de la loi

Services de livraison d'alcool

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, des modifications apportées au *Règlement 718*, tous les titulaires d'un permis de livraison d'alcool doivent s'assurer que les gérants et les autres personnes qui prennent des commandes ou font la livraison d'alcool obtiennent le certificat Smart Serve dans les 60 jours suivant leur embauche ou suivant le début de leur contrat.

Pour obtenir plus de renseignements sur le **programme de formation des serveurs Smart Serve**, communiquez avec :
Smart Serve Ontario
5405, avenue Eglinton Ouest
Unité 106
Toronto (Ontario) M9C 5K6
Tél. : 416-695-8737
Sans frais : 1 877 620-6082
Télé. : 416-695-0684
Site Web : www.smartserve.org/home.asp
Courriel : general@smartserve.ca

Nouvelles règles concernant l'établissement du prix des boissons alcoolisées et la réclame d'alcool

En juillet 2007, des modifications ont été apportées aux règlements et politiques régissant l'établissement du prix de l'alcool et la promotion de l'alcool dans les établissements pourvus d'un permis. Ces modifications ont pour but de donner aux titulaires de permis la souplesse de fixer les prix de façon responsable et de mettre en place un prix minimum pour l'alcool vendu dans leur établissement, renforçant ainsi leur responsabilité sociale.

Il est désormais interdit de vendre ou de fournir un verre standard (bière 341 ml, vin ordinaire 142 ml, spiritueux 29 ml) pour moins de 2 \$, mais ce prix minimum augmente ou diminue selon la taille du verre servi aux clients. Les titulaires de permis peuvent modifier le prix d'achat d'un verre pour une période de temps donnée ou lorsque le verre est vendu avec de la nourriture, mais dans tous les cas, le prix doit être plus élevé que le prix minimum.

Service responsable d'alcool

Les titulaires de permis de vente d'alcool en Ontario sont tenus d'offrir, de promouvoir, de vendre et de servir l'alcool de façon responsable et conformément aux Directives relatives à la réclame d'alcool émises par le registrateur. Ces

directives sont disponibles sur le site Web de la CAJO à www.agco.on.ca.

Il est interdit aux titulaires de permis d'annoncer ou d'afficher le prix et la réclame de l'alcool à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements pourvus d'un permis d'une manière qui encourage la consommation excessive d'alcool.

Il est également important de souligner que les titulaires de permis ont en tout temps l'obligation de ne pas servir d'alcool aux personnes en état d'ivresse et de ne pas autoriser l'ivresse dans leur établissement, sinon ils pourraient être soumis à des mesures disciplinaires (ou des sanctions) de la CAJO.

Pour obtenir plus de renseignements sur le prix minimal des verres d'alcool et la réclame de l'alcool dans les établissements, veuillez lire le bulletin d'information no 14 affiché sur le site Web de la CAJO.

Bière	284 ml	455 ml	568 ml	1.7 l
Prix minimal	1,67 \$	2,67 \$	3,33 \$	10 \$

Vin ordinaire	170 ml	500 ml	750 ml	1 l
Prix minimal	2,40 \$	7,20 \$	10,40 \$	14 \$

Spiritueux	14 ml	43 ml	57 ml	85 ml
Prix minimal	1 \$	3 \$	4 \$	6 \$

Suite de la page 1 – Message du président

et à laquelle ont participé le maire David Miller, le chef de police William Blair et des représentants de la CAJO, dont moi-même et Jean Major, notre directeur général.

Dans notre dernier numéro d'Info Permis paru en octobre 2007, nous avons beaucoup parlé des principales modifications qui ont été apportées aux lois ontariennes régissant les alcools. Dans ce numéro-ci, nous allons revenir sur certains des changements importants qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Deux de ces changements portent sur l'établissement du prix des boissons alcoolisées et la formation des serveurs que sont tenus d'obtenir tous les membres du personnel s'occupant de la vente et du service d'alcool. L'établissement du prix et la formation des serveurs sont deux facteurs essentiels au bon fonctionnement de tout établissement possédant un permis de vente d'alcool.

En ce début d'année, nous souhaitons vivement poursuivre notre collaboration avec nos intervenants et nos clients. Nous voulons nous assurer que les lois de l'Ontario régissant les alcools soient modernes et pertinentes et que leur application soit efficace.

David C. Gavrie | Président

PERMIS DE CONDUIRE DE L'ONTARIO – UN NOUVEAU LOOK

Pour aider aux titulaires de permis à obtenir une preuve d'âge correcte

Le 7 décembre 2007, le ministère des Transports de l'Ontario a lancé un nouveau permis de conduire plus sûr. Les Ontariennes et Ontariens recevront la nouvelle carte lorsqu'ils renouvelleront leur permis de conduire. La nouvelle carte comprend des caractéristiques ultrasophistiquées, entre autres une inscription au laser de la photo, de la signature et des renseignements personnels, un arrière-plan rayé de traits très fins, un code à barres en deux dimensions, des caractères gravés par micro-impression et impression irisée, une deuxième image de la photo et de la signature, et des inscriptions lisibles sous une lampe à rayons ultraviolets.

Voici un modèle qui aidera les titulaires de permis à faire usage des caractéristiques de sécurité de pointe pour vérifier l'âge de la personne :

On conseille aux titulaires de permis de vérifier et d'évaluer toutes les

pièces d'identité qui leur sont présentées, qu'elles soient prescrites ou non. Si vous avez des doutes quant à la validité d'une pièce d'identité, refusez de vendre de l'alcool à la personne et documentez la situation et le refus.

Veuillez noter que pour être acceptable, une pièce d'identité doit :

- être émise par un gouvernement;
- porter la photo de la personne; et
- porter la date de naissance de la personne.

Les pièces d'identité suivantes sont acceptables :

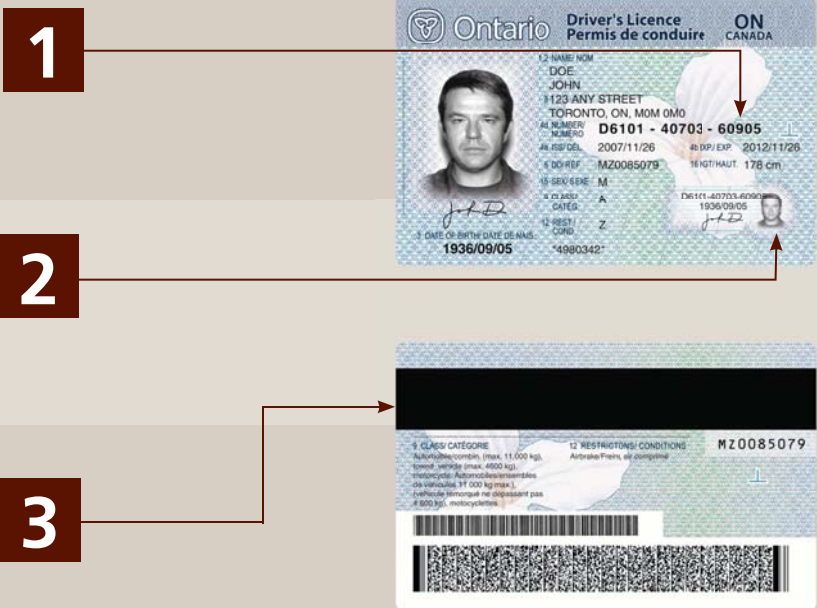
- permis de conduire de l'Ontario avec photo de son titulaire;
- passeport canadien;
- carte de citoyenneté sur laquelle figure une photo de son titulaire;
- carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- **carte-photo émise par la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), appelée carte-photo d'identité BYID ***;
- carte Santé de l'Ontario **.

* Le fait que la carte-photo de l'Ontario émise par l'ancienne Commission des

permis d'alcool de l'Ontario n'existe plus ne modifie en rien la validité de la carte-photo émise par la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), qui demeure une pièce d'identité prescrite.

** Pour ce qui est de la carte Santé de l'Ontario, une forme non prescrite de pièce d'identité, les conditions suivantes s'appliquent : selon la loi, personne n'est tenu de produire sa carte Santé de l'Ontario et il est interdit de recueillir le numéro de la carte Santé d'une personne. Les titulaires de permis ne devraient pas demander à leurs clients de produire leur carte Santé de l'Ontario comme pièce d'identité, mais si un client la produit volontairement, ils peuvent l'accepter. Cette décision est laissée à la discrétion des titulaires de permis.

Pour plus de détails sur toutes les caractéristiques de sécurité supplémentaires du nouveau permis de conduire de l'Ontario, veuillez vous adresser au service des renseignements généraux du **ministère des Transports** au 416-235-4686 ou au 1-800-268-4686.



1 Lettrage en relief pour le numéro du permis, la signature et la date de naissance.

2 Photo et signature secondaires protégées dans le coin inférieur droit. D'autres caractéristiques de sécurité apparaissent lorsqu'on penche le permis.

3 Code à barres lisible par machine qui contient des données sur la personne titulaire du permis.



TED MCMEEKIN

Nouveau ministre responsable des lois régissant les alcools

Le député provincial **Ted McMeekin** (Ancaster-Dundas-Flamborough-Westdale) a été nommé ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et sera responsable de la politique provinciale en matière d'alcools. Élu député à l'Assemblée législative en 2000, M. McMeekin a été réélu en 2003 et en 2007.

Avant de se lancer en politique provinciale, M. McMeekin a été maire de Flamborough, conseiller municipal pour la ville de Hamilton et dirigeant de plusieurs organismes communautaires, notamment son YMCA local, l'Association pour la santé mentale – Hamilton et la Chambre de commerce de Hamilton. M. McMeekin est titulaire d'une maîtrise de l'Université Wilfrid Laurier. Il a égale-

ment été président du programme d'études à temps partiel du collège Mohawk.

Avant d'être nommé ministre, M. McMeekin a été adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation et au ministre des Services gouvernementaux.

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est chargée de la délivrance des permis d'alcool et de l'application des lois régissant les alcools. La CAJO rend compte de ses activités au ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont récemment fait l’objet d’audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du **1^{er} juillet 2007** au **29 février 2008**. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d’obtenir des renseignements détaillés sur toutes les décisions du conseil sur **QUICKLAW**.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
5 Star Sports Café, Toronto	Alcool non acheté en vertu d’un permis; service d’alcool en dehors des heures prescrites	30 jours
A Caravela Restaurant, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; alcool non acheté en vertu d’un permis	14 jours
A.L. Van Houtte Restaurant, Ottawa	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; alcool non acheté en vertu d’un permis	14 jours
AC Bar & Grill Restaurant & Tavern, Mississauga	Autorisé l’ivresse	18 jours
Access Taxi (LDS), Smith Falls	Le titulaire de permis n’a pas livré l’alcool à une personne à l’adresse du domicile indiquée sur le bon de commande; le titulaire de permis n’a pas obtenu de reçu adéquat lors de la livraison	21 jours
Ace Place - Banquet Hall, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
After Life Night Club, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; autorisé l’ivresse	17 jours
Angel, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé une conduite querelleuse, violente et désordonnée	30 jours
Aso Rock Restaurant, North York	Autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; défaut d’afficher un permis bien en vue; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	16 jours
Brunswick Tavern, St. Thomas	Autorisé une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	14 jours
Budo Liquid Theatre, Toronto	Service d’alcool à des mineurs; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; autorisé l’ivresse et une conduite querelleuse et désordonnée	17 jours
Cave of Kama Sutra, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	14 jours
Central Hotel (Pub & Patio), Aylmer	Service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Chocolate, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	17 jours*
Churrasqueira O Espeto, Toronto	Non-respect d’une condition; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	35 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 4)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Clancy’s, Peterborough	Dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Coalpot Restaurant & Bar, Scarborough	Service d’alcool à des mineurs; service d’alcool en dehors des heures prescrites; défaut de vérifier l’identité; autorisé l’ivresse	21 jours
Coffee on Yonge, Toronto	Autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	17 jours
Dragonfly Night Club, Niagara Falls	Autorisé l’ivresse	17 jours
El Dorado Restaurant & Bar, Brampton	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Escape Night Club, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	20 jours
Finnegan’s Wake Irish Pub & Restaurant, Oakville	Empêché une inspection; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; le titulaire de permis n’a pas pris de mesures raisonnables pour prévenir une conduite désordonnée ou minimiser les torts causés par une telle conduite à proximité de l’établissement pourvu d’un permis; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l’incendie</i>	28 jours
Golden Ring Bar and Grill, Toronto	Antécédents; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	Permis révoqué
Grand Central Tavern, Essex	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse	14 jours
Happy’s Bar and Grill, Etobicoke	Vente non en vertu d’un permis; empêché une inspection; encouragé la consommation excessive d’alcool; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé l’ivresse; défaut de conserver les dossiers des achats et des ventes d’alcool	30 jours
Hideout Lounge & Bar (The), Toronto	Autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Horizon Lounge Sports Bar & Billiards, Ajax	Dépassé la capacité de l’établissement; non-respect d’une condition	15 jours
Hotel Boutique Lounge, Toronto	Autorisé l’ivresse	21 jours
Hy Lounge, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	15 jours
Island Paradise Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; service d’alcool à des mineurs; encouragé la consommation excessive d’alcool; alcool non acheté en vertu d’un permis; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; défaut de donner un avis au sujet d’une activité avec traiteur	21 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 5)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Jamaica’s Finest Restaurant and Bar, Mississauga	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	Permis révoqué
James Joyce Irish Pub (The), Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée	14 jours
Jenny’s Café & Bar, Toronto	Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool pendant la grossesse cause l’alcoolisation fœtale; pas de repas légers offerts; autorisé l’ivresse; défaut d’afficher un permis bien en vue; défaut de fournir ou d’afficher un menu pour l’alcool conformément aux règlements	14 jours
Joe Buttinsky’s Bar & Grill, Hamilton	Autorisé une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants autorisée dans l’établissement	21 jours
K-One, Markham	Non-respect d’une condition; service d’alcool à des mineurs; défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool; défaut de faciliter l’inspection; autorisé l’ivresse	21 jours
London Dock Bar & Restaurant, Toronto	Autorisé l’ivresse	15 jours
Lot 332, Toronto	Autorisé l’ivresse	14 jours
Menage, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé l’ivresse	35 jours
Merchant Tap House (The), Kingston	Encouragé la consommation excessive d’alcool; autorisé l’ivresse	14 jours
Mr. Biggs Sports Bar & Eatery, Belle River	Autorisé l’ivresse	45 jours
Niagara Peninsula Winery Inc., Markham	Vente non en vertu d’un permis; publicité d’alcool Non conforme aux règlements; défaut de faire en sorte que la propriété des ingrédients requis soit cédée au client avant la fin de la première visite; défaut de voir à ce qu’un client place sa bière ou son alcool dans des contenants; défaut de voir à ce qu’un client étiquette et/ou embouteille sa bière ou son vin; conservé ou offert pour la vente ou l’échange de la bière ou du vin dans l’établissement pourvu d’un permis, ou vendu ou échangé de la bière ou du vin dans cet établissement, ou les deux; entreposé dans l’établissement de la bière ou du vin placé dans des contenants ou autorisé leur entreposage; manquement de fournir ou de préparer une facture indiquant les renseignements exigés; défaut de faire en sorte que l’étiquette exigée soit fixée à la bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin	30 jours
NRG/Kingdon Night Club, Burlington	Vente d’alcool à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l’alcool; autorisé l’ivresse; présence de stupéfiants permise dans l’établissement	45 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 6)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Ocean Sports Bar and Grill, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites	21 jours
Olivers Pub and Patio	Vente d'alcool à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse	40 jours
P. Gee's Restaurant and Bar, North York	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé un client a emporter de l'alcool; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	21 jours
Park Hotel, Sudbury	Autorisé l'ivresse	14 jours
Pegasus Restaurant, Toronto qué	Antécédents; gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révo-
Penthouse Restaurant and Tavern, Toronto	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé l'ivresse	14 jours
Peters Bar & Grill on Adelaide, Toronto	Non-respect d'une condition; autorisé un client à emporter de l'alcool; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; défaut d'afficher le permis bien en vue	45 jours
Philthy McNasty's, Kingston	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse et une conduite séditeuse, querelleuse, violente et désordonnée	45 jours
Piccadilly Circus, Toronto	Service d'alcool à des mineurs; autorisé l'ivresse	25 jours
Republik Nightclub, Toronto	Autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	45 jours
Rideau Bar & Grill, Smith Falls	Alcool non acheté en vertu d'un permis; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	14 jours
Rumours Sports Lounge, Scarborough	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	40 jours
Seawall Lounge Inc., Toronto	Autorisé une conduite violente et désordonnée	21 jours
Seven/Runway 224, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	18 jours
Stampede Corral Restaurant, Kitchener	Autorisé l'ivresse	15 jours
Tabu Bar and Grill, Windsor	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; autorisé l'ivresse	40 jours
Temple Bar, Sarnia	Autorisé l'ivresse et une conduite séditeuse, querelleuse, violente et désordonnée	15 jours
The Box Office Sports Bar and Restaurant, Windsor	Présence de stupéfiants permise dans l'établissement	21 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 7)		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
The Silver Rail, Toronto	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool	14 jours
Touché Resto-Lounge, Ottawa	Publicité d'alcool non conforme aux règlements; dépassé la capacité de l'établissement	25 jours
Union Lounge, Toronto	Non-respect d'une condition; autorisé l'ivresse	15 jours
Urban Steakhouse and Lounge (The), Fonthill	Vente non en vertu d'un permis	21 jours
VC's Bar & Grill, North York	Autorisé l'ivresse	21days
Velvet Elvis Coffeehouse & Bar (The), Oshawa	Gestion irresponsable sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Via Egnatia Restaurant and Bar, Toronto	Antécédents; Alcool non acheté en vertu d'un permis; encouragé la consommation excessive d'alcool; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée	Permis révoqué
Village Café, Leamington	Autorisé des jeux illégaux; présence de stupéfiants permise dans l'établissement	18 jours
Voodoo Nightclub, Windsor	Autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse, violente et désordonnée	18 jours
Wine and Beer, Scarborough	Entreposé dans l'établissement pourvu d'un permis de la bière ou du vin placé dans des contenants ou autorisé leur entreposage; manquement de voir à ce que le client place sa bière ou son vin dans des contenants; manquement de fournir ou de préparer une facture indiquant les renseignements exigés; défaut de faire en sorte que l'étiquette exigée soit fixée à la bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin	30 jours
Winston Motor Hotel, Pickle Lake	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé l'ivresse	28 jours
La liste suivante renferme les titulaires de permis qui n'ont pas demandé la tenue d'une audience et dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2007 au 29 février 2008. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas.		
5 Star Sports Café, Toronto	Non-respect d'une condition; personnes non autorisées derrière le bar; défaut de faciliter une inspection – n'a pas contesté	Permis révoqué
Azores Club Bar, Brampton	Service d'alcool en dehors des heures prescrites - n'a pas contesté	17 jours
Baby Face, Toronto	Service en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; dépassé la capacité de l'établissement; personnes non autorisées derrière le bar; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	28 jours
Beautiful Centroamerica, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé un client à emporter de l'alcool; personnes non autorisées derrière le bar; autorisé l'ivresse; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	28 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.		

Sommaire des décisions (suite de la page 8)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Bleu Lounge, Brampton	Autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé un client à emporter de l'alcool; alcool non acheté en vertu d'un permis; modifié les limites de l'établissement autorisé - n'a pas contesté	14 jours
Bob Cajun, Toronto	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté	Permis révoqué
Boofs Dining Liounge (The), Ottawa	Défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; le titulaire a autorisé l'expulsion de personnes avec excès de force – n'a pas contesté	21 jours
Café Neo, Toronto	Service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	28 jours
Caribbean Starr, Markham	Empêché une inspection; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse; non-conformité avec la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	17 jours
College Street Dinner, Toronto	Exploité une entreprise sans que le permis n'ait été cédé par le registrateur; service d'alcool en dehors des heures prescrites; autorisé un client à emporter de l'alcool; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Cool Runnings Eatery, St. Catharines	Autorisé un client à emporter de l'alcool; dépassé la capacité de l'établissement – n'a pas contesté	15 jours
Cos's Café, Etobicoke	Défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation fœtale; défaut de faciliter une inspection; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> ; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté	35 jours
Cos's Café, Etobicoke	Vente non en vertu d'un permis; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection – n'a pas contesté	Permis révoqué
Cozy Café, North York	Dépassé la capacité de l'établissement; personnes non autorisées derrière le bar; défaut de fournir ou d'afficher un menu pour l'alcool conformément aux règlements – n'a pas contesté	16 jours
Cruz Night Club, Cornwall	Autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée - n'a pas contesté	14 jours
D.N.A. Lounge, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée; présence de stupéfiants permis dans l'établissement – n'a pas contesté	18 jours
Derailed Rawk Bar & Grill, Smiths Falls	Encouragé la consommation excessive d'alcool; dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	40 jours

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 9)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Ducks Roadhouse, Westport	Encouragé la consommation excessive d'alcool; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	16 jours
Dunnville Grape Juice Ltd, Dunnville	Défaut d'afficher un permis bien en vue; défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation d'alcool pendant la grossesse cause l'alcoolisation fœtale; défaut de faire en sorte que les ingrédients requis soient fournis au client avant la fin de sa première visite; le titulaire a fourni des services contraires aux règlements; manquement de fournir et de préparer une facture indiquant les renseignements exigés; le titulaire a permis que des ingrédients soient placés dans une bonbonne contenant les ingrédients d'autres clients; défaut de faire en sorte que l'étiquette exigée soit fixée à chaque bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin – n'a pas contesté	14 jours
Dusty Rhino (The), St. Catharines	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; service d'alcool à des mineurs en toute connaissance de cause; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité – n'a pas contesté	21 jours
Echo Sushi Japanese Restaurant, Toronto	Alcool non acheté en vertu d'un permis; défaut d'afficher un permis bien en vue; défaut de fournir ou d'afficher un menu pour l'alcool conformément aux règlements – n'a pas contesté	14 jours
Elgin Street Café, Arnprior	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l'alcool; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	28 jours
Georgian Lanes, Parry Sound	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; alcool vendu à une personne qui semble ivre; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; alcool non acheté en vertu d'un permis; personnes non autorisées derrière le bar; empêché une inspection; autorisé l'ivresse et une conduite querelleuse; défaut de faciliter une inspection – n'a pas contesté	14 jours
Glow, Sault Ste. Marie	Encouragé la consommation excessive d'alcool; service d'alcool en dehors des heures prescrites; alcool vendu à une personne qui semble ivre; personnes non autorisées derrière le bar; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Great Canadian Warehouse (The), Petawawa	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée – n'a pas contesté	16 jours
Hong Kong Billiard & Café, Toronto	Non-respect d'une condition; service d'alcool à des mineurs; encouragé la consommation excessive d'alcool; défaut de vérifier une pièce d'identité; non-conformité à la <i>Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie</i> – n'a pas contesté	40 jours
Kenyon Agricultural Society, Maxville	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée – n'a pas contesté	16 jours
La Palette, Toronto	Service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; présence de stupéfiants permise dans l'établissement – n'a pas contesté	14 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.		

Sommaire des décisions (suite de la page 10)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Lasso Saloon, Pembroke	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l'alcool; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	16 jours
Lennie "B", Cambridge	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; une personne possède ou consomme de l'alcool dans un endroit non pourvu d'un permis; autorisé un client à emporter de l'alcool; autorisé l'ivresse; défaut d'afficher un permis bien en vue – n'a pas contesté	14 jours
Main Event Sports Bar & Grill, Toronto	Service d'alcool à des mineurs; service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; défaut de vérifier une pièce d'identité – n'a pas contesté	14 jours
McMaster Students Union - Quarters, Hamilton	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Miner's Restaurant, Kirkland Lake	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé un client à emporter de l'alcool; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Mink Nightclub, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement; autorisé l'ivresse - n'a pas contesté	21 jours
Mississ-Saigon Karaoke & Café, Mississauga	Manquement de faire en sorte que la vente et le service d'alcool soient supervisés par un employé autorisé; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; défaut d'assurer le maintien du contrôle de l'établissement – n'a pas contesté	21 jours
Mutual Street Deli and Mini Bar, Toronto	Dépassé la capacité de l'établissement; laissé le bruit provenant de l'endroit extérieur pourvu d'un permis déranger les résidants locaux; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
MV Macassa Bay, Point Edward	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement; alcool vendu et servi sur un bateau en dehors des heures prescrites – n'a pas contesté	21 jours
New Buffalo Restaurant (The), Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	26 jours
O'Aces Bar & Café, Sault Ste. Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse; présence de stupéfiants permise dans l'établissement – n'a pas contesté	28 jours
Olympia Restaurant, Welland	Alcool non dans son contenant original; alcool non acheté en vertu d'un permis; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; autorisé l'ivresse; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; autorisé un client à emporter de l'alcool; employé un serveur âgé de moins de 18 ans – n'a pas contesté	21 jours
Palace Karaoke, Scarborough	Antécédents; non-respect d'une condition; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; défaut d'afficher un permis bien en vue – n'a pas contesté	Permis révoqué
Philthy McNasty's Bar & Grill, Brantford	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la Loi sur la taxe de vente au détail – n'a pas contesté	Permis révoqué

* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.

Sommaire des décisions (suite de la page 10)		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Pho Rua Vang Creditview Golden Turtle Restaurant (The), Mississauga	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; service d'alcool en dehors des heures prescrites; empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	35 jours
Piazza Sports Bar & Café, Toronto	Non-respect d'une condition; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité – n'a pas contesté	17 jours
Place Bar & Grill, Brampton	Autorisé l'ivresse et une conduite violente et désordonnée - n'a pas contesté	14 jours
Ranch (The), Parry Sound	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Rong Hua Chinese Restaurant, Toronto	Alcool non acheté en vertu d'un permis; défaut d'afficher un avis relatif au risque que la consommation pendant la grossesse cause l'alcoolisation fœtale; non-respect d'une condition; défaut de faciliter l'inspection – n'a pas contesté	16 jours
Sonia's Place Motel and Restaurant, Norland	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté	Permis révoqué
Sound Emporium Nightclub, Toronto	Antécédents; service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool; autorisé une conduite séditeuse, querelleuse, violente et désordonnée – n'a pas contesté	Permis révoqué
Super Station Restaurant, Scarborough	Service en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté	28 jours
The Treehouse, Windsor	Service d'alcool à des mineurs en toute connaissance de cause; employé un serveur âgé de moins de 18 ans; service d'alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d'identité; dépassé la capacité de l'établissement – n'a pas contesté	14 jours
Uxbridge Cookhouse, Uxbridge	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté	Permis révoqué
Village Inn, Leamington	Alcool non acheté en vertu d'un permis; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	14 jours
Yogi's Sports Bar, Petawawa	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l'ivresse – n'a pas contesté	18 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve.		

Suite de la page 1 – Mesures raisonnables

(2) Il faut bien surveiller et contrôler une foule qui fait la queue pour entrer dans un établissement pourvu d'un permis.

Quelles sanctions sont-elles imposées aux titulaires de permis qui ne prennent pas de mesures raisonnables?

Les mesures et les efforts raisonnables sont déterminés au cas par cas. Les titulaires de permis pourraient être soumis à des mesures disciplinaires (suspension ou révocation de leur permis de vente d'alcool, par exemple) s'ils ne prennent pas de mesures raisonnables pour contrôler la conduite de leurs clients, et surtout si leur établissement a l'habitude de déranger le public. ■

Tournois de cartes dans les établissements titulaires d'un permis d'alcool

Il arrive que des établissements titulaires d'un permis d'alcool souhaitent organiser ou autoriser des tournois de cartes. Mais il importe au préalable de bien comprendre toutes les ramifications potentielles de telles activités en vertu du Code criminel et de la Loi sur les permis d'alcool.

Les établissements titulaires d'un permis d'alcool peuvent-ils organiser des tournois de cartes?

Au Canada, le jeu de hasard est illégal à moins que les activités concernées soient autorisées par une exemption prévue par le *Code criminel*, une législation relevant du fédéral. Aucune des exemptions accordées par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, comme dans le cas des jeux de bienfaisance, ne s'appliqueraient aux tournois de cartes organisés dans des établissements titulaires d'un permis

d'alcool. Le titulaire d'un permis d'alcool qui organise une activité de jeu ou qui en autorise la tenue dans ses locaux pourrait alors enfreindre le *Code criminel*. Par ailleurs, les règlements pris en application de cette loi interdisent aux titulaires d'un permis d'alcool de permettre le déroulement d'activités illégales, y compris de jeux illicites, dans leur établissement.

Mais qu'arrive-t-il s'il s'agit d'un tournoi de cartes organisé à des fins de bienfaisance?

Bien que des licences soient accordées aux organismes de bienfaisance admissibles pour différents types de loterie (tels que les bingos, billets à fenêtres, et tombolas), aucune licence de loterie n'est délivrée aux organismes de bienfaisance dans le cas des tournois de cartes. Mais même si tel était le cas, les bars et restaurants ne sont pas admis-

sibles à recevoir une licence de loterie. Si un titulaire de permis d'alcool est sollicité pour organiser ou autoriser un tournoi de cartes dans son établissement, il doit demander les conseils d'un avocat indépendant expérimenté dans ce domaine. Car, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les titulaires d'un permis d'alcool sont responsables des activités qui se déroulent sur les lieux de leur établissement, et leur permis peut alors être affecté par toute activité qui enfreint le *Code criminel*. Il en va de même pour les titulaires d'un permis de circonstance. En effet, un permis de circonstance ne donne pas le droit à son titulaire d'organiser ou d'autoriser un tournoi de cartes. La pratique de tels jeux illicites pourrait entraîner la suspension ou la révocation du permis et activer d'autres ramifications légales au détriment du titulaire du permis. ■

Si vous désirez ouvrir une nouvelle zone extérieure, vous devriez présenter votre demande sans tarder car le processus de traitement prend de six à huit semaines. Si un membre du public s'objecte à votre demande, cela pourra prendre beaucoup plus de temps. Pour vous conformer à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents, la cloison qui sépare la zone extérieure pourvue d'un permis de la zone publique non pourvue d'un permis (trottoir ou stationnement) doit mesurer au moins 36 po ou 0,9 mètre de haut. Pour obtenir un formulaire de demande d'ajout aux zones pourvues d'un permis, veuillez communiquer avec la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis au 416-326-8700 ou au 1-800--522-2876 (sans frais d'interurbain) en Ontario. Vous pouvez aussi télécharger le formulaire à partir du site Web de la CAJO à <http://www.agco.on.ca/pdf/forms/1221f.pdf>. ■

PRÉPAREZ-VOUS POUR LA SAISON DES TERRASSES!

La neige fond; la saison des terrasses approche à grands pas.



Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession. ■



POUR NOUS JOINDRE
ENGLISH

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX | FAQ - ALCOHOL | EMPLOIS | PLAN DU SITE | LIENS UTILES PERSONNES À CONTACTER

Bienvenue

La CAJO en bref
Publications

Alcool
Droits

Jeux et loteries
Audiences et appels

Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
CAJO

Caractéristiques

- > Nouveautés sur le site
- > Formules de demande de permis d'alcool
- > Formules de demande relatives aux jeux et aux loteries
- > Lois - alcools et jeux

INFRACTIONS

liées au bruit

La saison estivale s'en vient! Le *Règlement 719* pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* énonce les règles à suivre concernant le bruit émanant de votre terrasse qui pourrait déranger vos voisins. Voici ce que dit le *Règlement* à ce sujet :

« Le titulaire d'un permis qui s'applique à un local extérieur ne doit pas permettre que du bruit causé directement ou indirectement du fait de divertissements

qui y sont présentés ou de la vente et du service d'alcool ne dérange les personnes qui habitent à proximité du local. »

Vérifiez les règlements municipaux

La plupart des plaintes liées au bruit sont portées par des résidents locaux qui habitent à côté des établissements autorisés ou dans le même voisinage. Dans certains cas, les résidents con-signent dans un journal les problèmes de bruit causés par l'établissement. Ces plaintes et renseignements connexes peuvent donner lieu à la prise de mesures disciplinaires à l'endroit du titulaire de permis.

Familiarisez-vous avec les règlements municipaux qui s'appliquent à votre établissement. La plupart des municipalités ont également des règles strictes à suivre.

Sachez quels effets votre terrasse pourrait avoir sur vos voisins et sur les alentours. Si votre établissement produit beaucoup de bruit en raison des clients, des haut-parleurs, de la musique en direct, des téléviseurs réglés à volume élevé ou de toute autre source de bruit, faites les rajustements nécessaires pour entretenir des relations harmonieuses avec vos voisins. ■

Vous voulez acheter ou vendre un établissement pourvu d'un permis?

Acheter ou vendre un établissement pourvu d'un permis n'est pas chose simple. L'industrie de l'accueil étant une industrie importante en Ontario, l'achat et la vente d'entreprises et leur exploitation après la vente sont considérablement réglementées. Aux exigences énoncées dans la *Loi sur les permis d'alcool* s'ajoutent des exigences municipales et de santé publique ainsi que des exigences fiscales touchant, par exemple, la taxe de vente au détail. Et comme c'est le cas pour l'achat et la vente de tout autre type d'entreprise, il y a aussi des questions financières et d'impôts des entreprises. Il est très important que le vendeur et l'acheteur :

- connaissent leurs obligations légales et qu'ils soient bien représentés par un avocat;
- prennent les mesures nécessaires pour régler toutes les questions d'ordre juridique, y compris celles qui se rapportent à un bail, au financement, au règlement des taxes impayées et d'autres points semblables.

On ne peut pas acheter ou vendre un permis de vente d'alcool. Ce permis est émis uniquement par le registrateur des alcools et des jeux. Les restaurants, les bars et les autres entreprises de ce genre sont tenus d'avoir un permis s'ils vendent de l'alcool au public. Le registrateur a le pouvoir de céder un permis dans

certaines circonstances, mais ce n'est pas toujours la meilleure solution pour l'acheteur ni pour le vendeur. Ils devraient consulter chacun un avocat pour savoir à quels risques ils s'exposent et quelles obligations ils doivent assumer.

Le permis de vente d'alcool ne peut pas être cédé si le titulaire de permis a reçu un avis de proposition ou s'il a des taxes de vente au détail à payer. Adressez-vous à la CAJO pour savoir si un avis de proposition a été délivré au titulaire, et au ministère des Finances pour savoir si le titulaire a des taxes de vente au détail impayées.

Les demandeurs devraient également faire revoir leur demande par un avocat après l'avoir remplie. Toute réponse inexacte risque de ralentir le traitement de la demande ou de donner lieu à une proposition de refus de délivrance du permis.

Si vous avez des questions au sujet de l'achat ou de la vente d'un établissement pourvu d'un permis pour lequel il faut avoir un permis de vente d'alcool, adressez vous au Service à la clientèle de la CAJO au 416-326-8700 ou sans frais au 1-800-522-2876, ou encore, consultez notre site Web à www.agco.on.ca. ■

Mise à jour Programme « Apportez votre propre vin »



Plus de 1,300 restaurants de type familial et de cuisine plus raffinée, cafés et établissements similaires de la province ont reçu

l'approbation de participer à cette initiative. Le programme « **Apportez votre propre vin** », qui a été lancé par le gouvernement de l'Ontario en **février 2005**, donne aux consommateurs plus de choix quant à la façon de dépenser l'argent consacré aux divertissements et donne aux titulaires de permis plus de latitude pour l'exploitation de leur entreprise. Les titulaires d'un permis de vente d'alcool peuvent se procurer un avenant « **Apportez votre propre vin** » en remplissant une formule de demande d'avenant et en la faisant parvenir à la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO. Les formules de demande d'avenant peuvent être téléchargées à partir de notre site Web à www.agco.on.ca. Ce site renferme aussi plus de renseignements sur les programmes « **Apportez votre propre vin** » et « **Emportez le reste** ». ■



CHARLES SOUSA

Nomination d'un adjoint parlementaire

Le nouvel adjoint parlementaire au ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs est le député provincial **Charles Sousa** (Mississauga-Sud).

Avant de faire carrière en politique, M. Sousa a travaillé pour RBC Groupe Financier. Il a également été actif auprès de nombreux organismes communautaires à Mississauga, en Ontario.

M. Sousa a été élu député à l'Assemblée législative de l'Ontario en octobre 2007.

Il a obtenu un baccalauréat avec spécialisation à l'Université Wilfrid Laurier ainsi qu'un MBA de la Richard Ivey School of Business à l'Université Western Ontario à London.

Il est membre de la Chambre de commerce du Canada et des États-Unis.

Suite de la page 1 - *Politiques internes*

- **Formation obligatoire du personnel** - Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les gérants et membres du personnel qui prennent part à la vente d'alcool doivent avoir obtenu le certificat du programme Smart Serve. *
- **Surveillez l'entrée de votre établissement** - Désignez un employé qui a suivi la formation Smart Serve pour vérifier l'âge des clients et l'authenticité des pièces d'identité, refuser l'entrée aux personnes en état d'ivresse et éviter de dépasser la capacité de l'établissement.
- **Faites activement la promotion d'une bonne variété de nourriture au menu.**
- **Établissement des prix** - N'offrez pas de rabais qui encouragent la consommation excessive d'alcool.*
- **Faites activement la promotion d'autres types de boissons** et offrez les boissons non alcoolisées à prix avantageux comparé aux prix des boissons alcoolisées.
- **Adoptez un programme de transport sécuritaire** aet proposez à vos clients des moyens de rentrer chez eux, en prenant, par exemple, des dispositions avec des entreprises externes.
- **Faites attention de ne pas servir des mineurs** - Assurez-vous que les employés comprennent bien leurs obligations légales en ce qui concerne le service de l'alcool à des mineurs et qu'ils savent quand vérifier une pièce d'identité, comment identifier les mineurs, quelles pièces d'identité sont acceptables, comment reconnaître les pièces d'identité frauduleuses et quoi faire dans ces cas.
- **Sachez composer avec les personnes en état d'ivresse – Refusez l'entrée** à toute personne en état d'ivresse et assurez-vous que les employés savent quoi faire en présence d'un client ivre.
- **Surveillez la consommation d'alcool des clients** – Assurez-vous que le personnel puisse reconnaître les signes d'ivresse, qu'il adhère au service responsable et qu'il offre des boissons non alcoolisées.
- **Faites-vous connaître** comme un établissement qui encourage la consommation responsable d'alcool.

(*Dans certains cas, pour ce qui est de l'établissement des prix et de la formation des serveurs, par exemple, il ne s'agit pas uniquement de politiques internes : ces mesures sont exigées par la loi. Lorsque vous les intégrez dans vos politiques internes, vous adoptez une pratique d'affaires exemplaire et vous faites ressortir l'importance d'adopter des objectifs opérationnels corrects.)

RAPPEL AUX TITULAIRES DE PERMIS : le permis restreint pour les toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires convient-il à votre établissement?

La politique de l'Ontario en matière d'alcools prévoit maintenant une mesure de sécurité qui autorise les clients d'établissements pourvus d'un permis d'apporter leur verre avec eux dans les toilettes, les couloirs, les puits d'escaliers et d'autres endroits similaires. Les clients peuvent ainsi mieux contrôler leur consommation d'alcool et réduire le risque que des drogues du viol soient ajoutées à leur verre à leur insu.

Plus de 800 titulaires de permis ont demandé et obtenu l'autorisation de la CAJO de participer volontairement à ce programme.

L'initiative du permis restreint pour les toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires est en vigueur depuis février 2007.

Il s'agit d'un programme à participation volontaire. Aucun droit n'est exigé pour obtenir ce permis restreint de vente d'alcool, mais il faut en faire la demande auprès de la CAJO et obtenir son approbation.

Nous encourageons les titulaires de permis à réviser leurs plans opérationnels

relatifs à la sécurité des clients et à la sûreté publique pour déterminer s'ils devraient participer à ce programme. Le permis restreint pour les toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires a pour but de protéger leurs clients, contre la possibilité que leur verre soit altéré en leur absence. Grâce à ce programme, les clients peuvent contrôler leur consommation d'alcool en tout temps.

À titre d'information, vous trouverez ci-dessous un exemplaire du formulaire de demande relative aux toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires.

Lorsque tous les renseignements requis sont fournis, le traitement de la demande prend environ sept jours.

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande relative aux toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires à partir de notre site Web à www.agco.on.ca [formulaire 1200B (07/01)] ou en faire la demande par téléphone auprès de la Direction de la délivrance des permis au 416-326-8700 ou sans frais au 1-800-522-2876.



Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario
Inscription et délivrance des permis
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (ON) M2N 0A4
Téléphone : 416-326-8700
1 800 522-2876 sans frais en Ontario
Site Web : www.agco.on.ca

**Demande relative aux toilettes,
couloirs, puits d'escaliers et
autres endroits similaires
(SANS ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ)**

1. Renseignements sur l'établissement

Nom de l'établissement

Numéro de permis (s'il y a lieu)

Adresse de l'établissement

N° de téléphone
() —

Ville ou village

Code postal

N° de télécopieur
() —

2. Renseignements généraux

La présente demande vise à ce que certaines zones de l'établissement pourvu d'un permis fassent l'objet d'un permis restreint afin de permettre aux clients de surveiller leur consommation partout dans l'établissement et de faciliter leur accès aux toilettes dont le titulaire du permis a le contrôle exclusif.

Le transport et la consommation de boissons alcoolisées seront autorisés dans ces zones, mais la vente et le service seront toujours strictement interdits. Ces zones n'accroissent pas la capacité de l'établissement pourvu d'un permis et aucune capacité ne leur sera accordée.

Pour être admissible à un permis restreint en vertu de la présente demande, une zone doit être sous le contrôle exclusif de la personne présentant la demande, être admissible à un permis en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements y afférents et ne pas être une zone pourvue d'un permis à une autre ou une zone pourvue d'un permis à des toilettes dont la personne présentant la demande a le contrôle exclusif. Par exemple, la personne présentant la demande peut décider de permettre aux clients de transporter leur consommation d'une salle à une autre, d'un étage à un autre ou du bar jusqu'aux toilettes. Les zones admissibles à un permis restreint en vertu de la présente demande englobent les toilettes, les couloirs, les corridors, les puits d'escaliers, les ascenseurs, les vestiaires et d'autres endroits similaires.

Il est important de prendre note que les personnes présentant une demande sont tenues de remplir toutes les obligations qui leur incombent aux termes de la Loi sur les permis d'alcool et des règlements y afférents et qu'elles peuvent, à leur discrétion, exclure toute zone qui, selon elles, ne devrait pas faire l'objet d'un permis.

3. Autres documents exigés

La présente demande doit être accompagnée d'un croquis de l'établissement pourvu d'un permis, y compris des nouvelles zones proposées et des zones pourvues d'un permis adjacents. Les nouvelles zones proposées doivent être clairement indiquées à l'aide de caractères gras, d'encre rouge ou de toute autre façon permettant de les distinguer facilement.

4. Condition obligatoire du permis

La personne présentant la demande consent par les présentes à ce que le permis de vente d'alcool soit assorti de la condition suivante :

Le titulaire du permis de vente d'alcool n'autorisera pas la vente ou le service d'alcool dans les zones de l'établissement pourvu du permis décrites dans la Demande relative aux toilettes, couloirs, puits d'escaliers et autres endroits similaires et faisant l'objet du permis uniquement pour permettre aux clients de surveiller leur consommation partout dans l'établissement et faciliter leur accès aux toilettes dont le titulaire du permis a le contrôle exclusif.

A NOTER : SELON LES CIRCONSTANCES, D'AUTRES CONDITIONS CONNEXES PEUVENT AVOIR ÉTÉ PROPOSÉES PAR LE REGISTREUR DES ALCOOLS ET DES JEUX.

5. Signature de l'auteur ou auteure de la demande

Nom

Signature

La demande doit être signée ci-dessus par une personne habilitée à engager l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

1200 B (07/01) Page 1 of 1

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef,
Info Permis, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
Téléphone : 416-326-8700
Courriel : Licensing@agco.on.ca
ab.campion@agco.gov.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

CAJO Info Permis

15